

Charte de l'Été culturel 2024

Présentation du dispositif

Depuis 2020, le dispositif de l'Été culturel remporte chaque année un vif succès avec, par exemple, plus de 270 projets soutenus en 2023 sur la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août. Cette réussite se traduit par un nombre toujours plus élevé de propositions qui, malgré leurs qualités, ne peuvent être toutes soutenues. Dans ce contexte, la DRAC Occitanie souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités et des artistes pendant l'été 2024 en précisant ses priorités d'intervention.

La prise en compte des thématiques ou des disciplines ci-après exposées sera appréciée lors de l'instruction des dossiers de demande de soutien exercée par les conseillères et les conseillers de la DRAC Occitanie.

Les actions envisagées pourront faire l'objet de co-financements par d'autres dispositifs portés par le ministère de l'Éducation nationale ou le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (« Vacances apprenantes », « Quartiers d'été », ...), ou des collectivités.

Objectifs

Le dispositif « Été culturel » a pour objectif de permettre aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été (juillet-août), ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels.

Orientations thématiques

L'actualité de l'été 2024 sera grandement occupée par les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans ce cadre, la DRAC Occitanie portera une attention particulière aux projets où la thématique sportive est prise en compte, aussi bien dans les sujets abordés que dans les lieux où se dérouleront les actions.

Année après année, les enjeux de transition écologique et de développement durable gardent une acuité toujours plus prégnante. À ce titre, la DRAC Occitanie priorisera son soutien pour les projets favorisant la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la sobriété énergétique.

Enfin, dans le cadre des orientations stratégiques de la DRAC Occitanie, les projets faisant intervenir la pratique de la danse, les arts du cirque et arts de la rue, ainsi qu'une pratique culturelle numérique, seront appréciés.

Territoires et publics

Les projets doivent concerner prioritairement les jeunes, de 0 à 18 ans, dans un quartier « politique de la ville » ou dans une zone rurale caractérisée (ZRR).

Ils doivent prendre en compte les personnes les plus fragilisées, notamment les familles bénéficiant du RSA, les mineurs placés sous-main de justice.

La présence d'artistes professionnels ayant l'expérience des publics cibles est obligatoire.

Collaborations et co-financements

Les projets doivent être localisés et les partenariats avec des collectivités, précisés.

La subvention du ministère de la Culture / DRAC Occitanie soutient les rémunérations des artistes, les acquisitions de matériel nécessaire à l'action, mais ni les locations, ni les prestations par des sociétés commerciales.

Les collectivités ou structures associatives partenaires (ADDA, centres de vacances, ...) apportent un co-financement : la subvention du ministère de la Culture / DRAC Occitanie ne pourra excéder 60% du budget global de l'action.

Formats d'actions

Les résidences artistiques et les stages de pratique artistique dans des centres de loisirs (CLSH et ALSH), centres sportifs, colonies, internats d'excellence, seront priorités.

D'autres propositions pourront cependant être retenues :

- Ateliers de pratique artistique, ateliers radiophoniques,
- Résidences artistiques participatives,
- Dispositifs de diffusion en proximité (petites formes, projection ou expositions, hors les murs, itinérance, etc.).

Pour les festivals sollicitant un soutien au titre de leurs actions d'éducation artistique et culturelle (non cumulable avec le Fonds Festival), - entendue comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels -, un minimum de 4 journées d'intervention en amont, ou en aval des manifestations artistiques, sera requis.
